

Rapport d'information du Comité économique et social (7 août 2001)

Légende: Exemple de rapport d'information élaboré par une section du Comité économique et social à la demande de celui-ci.

Source: Rapport d'information de la section "Relations extérieures" sur le thème "Commerce international et développement social" (7ème Sommet Euromed). CES 438/2001 fin Es-CB/AC/LA/SL/nr. [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Comité économique et social européen, [21.02.2002]. Disponible sur http://www.ces.eu.int/pages/fr/acs/events/Euromed_060302/ces438-2001_fin_ri_fr.pdf.

Copyright: Comité économique et social européen

URL: http://www.cvce.eu/obj/rapport_d_information_du_comite_economique_et_social_7_aout_2001-fr-30d4e7b5-6c26-4359-842d-97a055d5c7f3.html

Date de dernière mise à jour: 25/10/2012

Rapport d'information de la section "Relations extérieures" sur le thème "Commerce international et développement social" (7ème Sommet Euromed)

Rapporteur : Mme LÓPEZ ALMENDARIZ

Procédure

Le 28 novembre 2000, conformément aux dispositions de l'article 26 de son Règlement intérieur, le Comité économique et social a décidé de charger la section "Relations extérieures" d'élaborer un rapport d'information sur le thème :

"Commerce international et développement social" (préparation au 7ème Sommet euro-méditerranéen des CES et institutions similaires).

Les travaux préparatoires ont été effectués par les membres, les experts du rapporteur et des groupes :

Président	M. NILSSON - III
Rapporteur	Mme LÓPEZ ALMENDARIZ - I
Membres	MM. ANDRADE - I BRIESCH - II Mme CASSINA - II MM. CONFALONIERI - III DIMITRIADIS - I ETTY - II Mme HASSETT - III
Experts	MM. GONZALEZ GOMEZ de ARANDA (pour le rapporteur) SEIDENECK (pour le groupe II)

Le groupe d'étude s'est réuni à trois reprises :

- le 19 février 2001
- le 6 mai 2001
- le 27 juin 2001

La section a adopté son rapport d'information à l'unanimité le 20 juillet 2001.

*

**

Introduction générale

Les participants au 6ème Sommet euro-méditerranéen des conseils économiques et sociaux et institutions similaires, réunis à Naples les 2 et 3 novembre 2000, ont manifesté la volonté de consacrer l'un des rapports à présenter lors du prochain Sommet au thème suivant : *"Commerce international et développement social"*. Le Comité économique et social a développé ce thème avec la collaboration des représentants des conseils économiques et sociaux français, grec, espagnol, libanais et marocain.

Le thème confié au CES européen, *"Commerce international et développement social"*, permettra d'analyser les conséquences sociales de la mise en oeuvre d'une zone de libre-échange dans les pays partenaires méditerranéens et d'étudier et de débattre de la dimension sociale dans le cadre des politiques préconisées en matière d'échange international (1).

Enfin, dans le cadre de la préparation du présent document, un questionnaire a été élaboré et envoyé aux Conseils économiques et sociaux d'Algérie, du Maroc, de Tunisie, de Malte, du Liban, au Comité consultatif

mixte UE-Turquie, ainsi qu'aux autres organisations socioprofessionnelles et représentants de la société civile dans les sept autres pays partenaires du bassin méditerranéen. Le groupe d'étude a ensuite organisé, en collaboration avec l'Institut suédois d'Alexandrie, l'audition des représentants des organisations socioprofessionnelles et autres organisations de la société civile égyptienne le 5 mai dernier. Ces deux actions répondent à l'objectif de prendre connaissance directement de ce que les pays partenaires du bassin méditerranéen ont à dire sur le thème du présent rapport d'information (2).

*

**

I. Commerce international et développement social

1. Depuis la Seconde Guerre mondiale, lorsqu'un consensus est né au niveau international sur la nécessité de libéraliser les échanges commerciaux entre les différents pays, et depuis la signature en 1948 de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), le lien entre commerce et développement social des peuples est constamment apparu en toile de fond des relations entre les nations.

2. Depuis lors, neuf cycles de négociations ont eu lieu, le nombre de participants est passé de 23 à plus de 130, les tarifs douaniers ont été réduits de 40 % en moyenne. En 1994, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a vu le jour en vue de constituer le forum par excellence pour gérer les accords commerciaux multilatéraux, résoudre les litiges commerciaux, fournir une assistance technique aux pays en développement et renforcer leurs politiques commerciales.

3. L'évolution économique et sociale de ce processus ne permet pas de déduire que la libéralisation du commerce et de l'accès aux marchés entraîne automatiquement la croissance des économies en développement. De même, aucune constatation empirique ne permet d'affirmer que la croissance économique se traduit toujours par l'amélioration des indicateurs de développement de chaque pays.

En effet, l'amélioration des conditions sociales et des conditions de travail dans le contexte de la globalisation dépend directement de la capacité des politiques nationales à :

- rentabiliser les opportunités générées par le flux commercial;
- veiller à ce que la croissance se traduise par un développement social bénéficiant au plus grand nombre.

4. Durant ces dernières années, le débat sur les répercussions de la libéralisation des échanges au niveau mondial et le respect des normes de travail et des droits sociaux a clairement connu un développement considérable tant au niveau bilatéral que régional et multilatéral. L'Organisation internationale du travail (OIT), qui avait évolué en silence en marge des grands débats publics, a joué un rôle de premier plan - en sa qualité d'organisme tripartite chargé de l'élaboration et du contrôle des normes de travail - dans le débat opposant les politiques de protectionnisme et d'ouverture des marchés dans le but de garantir le développement social des peuples dans un contexte de globalisation. L'OIT est ainsi devenue le forum de discussion par excellence sur ces questions, tant pour les tendances qu'elle véhicule que par la représentation tripartite qu'elle assure depuis sa création. Ce rôle a culminé en 1998 avec l'approbation de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, référence obligée pour aborder un processus de mondialisation qui garantisse le respect de ces normes. À cet égard, il convient de souligner les points suivants :

4.1 la Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail constitue une plate-forme appropriée pour évaluer l'évolution de la situation dans un contexte de commerce multilatéral, tant en raison de son champ d'application que parce qu'elle définit clairement une série de normes minimales obligatoires;

4.2 loin d'entraîner une diminution des avantages comparatifs des pays en développement, le strict respect des droits inscrits dans cette Déclaration représente un minimum nécessaire en deçà duquel la concurrence

serait non seulement déloyale mais inacceptable sur le plan économique;

4.3 il faut non seulement stimuler le débat sur ces questions au sein de l'OIT, mais également identifier et promouvoir des moyens plus efficaces que les sanctions commerciales afin de garantir le respect de ces valeurs, notamment à travers le développement de programmes d'assistance technique et d'identification de formes abusives de travail telles que le travail forcé ou les formes les plus dégradantes de travail des enfants;

4.4 il convient d'insister sur le fait que toute stratégie efficace de développement doit s'accompagner de politiques nationales solides et structurées; en particulier, il y a lieu de souligner l'importance des politiques favorisant la cohésion sociale et impliquant la société civile et des politiques d'éducation favorisant la qualification et l'intégration sociale sans discrimination de sexe, de race ou de religion, ainsi que des politiques de santé et de formation.

II. Approche de l'Union européenne

5. Ces dernières années, l'Union européenne a fait preuve d'un profond engagement en la matière, tant dans ses politiques que dans les positions qu'elle a adoptées face à des organisations multilatérales, faisant ainsi preuve d'une cohérence évidente dans sa volonté de favoriser le développement social des pays grâce à tous les moyens - commerciaux ou autres - à sa disposition.

6. Concrètement, les principaux jalons de la voie suivie par l'UE dans ce domaine sont :

6.1 l'Agenda de l'UE en faveur du développement, qui prônait l'adoption d'une approche "cas par cas" dans les politiques de développement, et défendait le libre accès, sans droits de douane, des produits provenant des pays moins développés;

6.2 le nouvel accord de Cotonou, qui comptait parmi ses principaux objectifs la réduction de la pauvreté, le développement durable et l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale, ainsi que l'obligation, pour les pays ACP, d'élaborer des stratégies de développement individuelles;

6.3 le système de préférences généralisées de l'UE, lancé en 1971 qui a dû faire l'objet d'une réforme en 1994 afin de faciliter son adaptation aux accords conclus durant l'Uruguay Round et aux nouvelles exigences - sociales et environnementales - en matière de développement durable; ses principales caractéristiques relatives au thème traité dans le présent document sont :

6.3.1 la référence aux normes fondamentales minimales du travail de l'OIT;

6.3.2 l'adoption d'une approche reposant davantage sur la stimulation que sur la sanction : ainsi, les pays bénéficiaires respectant les conventions de l'OIT sur la liberté syndicale, sur le droit d'organisation et de négociation, sur l'âge minimum et la non-discrimination (conventions 87, 98, 111 et 138) jouissent de préférences supplémentaires pour certains produits agricoles et industriels;

6.3.3 la clause unique qui permet d'exclure du système de préférences généralisées les pays où se pratique la servitude pour dettes, et plus particulièrement le travail des enfants et/ou le travail forcé (conventions OIT 29 et 105);

6.4 l'initiative de la Commission européenne intitulée "Tout sauf les armes", adoptée par le Conseil; grâce à ce régime, tous les produits, à l'exception des armes, en provenance des pays pauvres les moins avancés peuvent circuler sur le marché communautaire sans droits de douane.

6.5 En outre, l'UE a clairement montré son intention de soutenir le développement durable des peuples, en particulier l'accès au marché européen, à condition que les pays concernés expriment clairement leur engagement en élaborant des politiques de développement efficaces et qu'ils garantissent le respect des normes minimales définies par l'OIT en matière de protection sociale et du travail. Plusieurs initiatives ont été lancées par le Parlement européen, le Conseil et la Commission dans ce sens, et divers avis ont été émis à

ce sujet par le Comité économique et social (3).

6.6 Mais en dépit des réflexions qui précèdent, le présent document ne peut qu'insister sur tout ce qui reste à faire si l'on veut réellement, par le biais de politiques telles que celle de l'UE en matière de développement, réduire de manière substantielle les écarts de développement. Les insuffisances en matière de soins de santé, d'éducation, de logement, d'égalité de traitement entre hommes et femmes ou simplement de réduction de la pauvreté, montrent bien qu'il faut "revoir notre copie" si l'on veut mener une politique de coopération au développement qui vise à l'efficacité dans ses objectifs à long terme.

III. Commerce et développement dans la région méditerranéenne : le partenariat euroméditerranéen

7. L'UE a adopté une approche multidisciplinaire, abordant aussi bien des questions d'ordre économique et commercial que le développement social, la sécurité et la stabilité dans les pays tiers ou la coopération culturelle.

8. Cette approche établit un lien entre des questions aussi diverses que la préservation des valeurs culturelles, la société civile, la stabilité et les relations entre les pays voisins de la zone, etc. C'est ce qui a été fait pour la rive sud de la Méditerranée.

9. Le processus de Barcelone, lancé en 1995, constitue par conséquent une initiative ambitieuse et innovatrice, dont l'objectif est la création d'un partenariat euroméditerranéen qui comprend trois volets touchant ses 27 membres, à savoir :

- l'établissement d'un espace commun de paix et de stabilité;
- la création d'une zone de prospérité partagée;
- le développement des ressources humaines, la promotion de la compréhension mutuelle entre les cultures et la mise en place d'échanges entre les sociétés civiles.

10. En ce qui concerne le partenariat économique et financier, il convient de souligner les points suivants :

10.1 L'objectif de la **création progressive d'une zone de libre échange** pour 2010, qui se veut compatible avec les obligations auxquelles doivent répondre les différentes parties au sein de l'OMC, et a été assorti d'une période de transition de 12 ans.

10.2 La **coopération économique**, qui se fonde sur les éléments suivants :

10.2.1 la reconnaissance de l'importance de l'épargne intérieure et des flux d'investissements étrangers directs;

10.2.2 l'importance de la coopération régionale;

10.2.3 la nécessité de favoriser la coopération entre les entreprises et d'établir des mécanismes d'assistance technique pour les PME;

10.2.4 la nécessité de concilier développement économique et respect de l'environnement;

10.2.5 la nécessité de reconnaître le rôle crucial de la femme dans le développement de la zone, en favorisant sa participation dans la vie politique et sociale, en particulier pour ce qui a trait à la création d'emplois.

10.3 **La coopération financière**. La création d'une zone de libre échange passe obligatoirement par un accroissement substantiel du soutien financier. Aussi les participants au Sommet de Cannes de 1995 ont-ils approuvé une aide financière d'un montant total de 4.685 millions d'euros, à laquelle s'ajoutent les fonds

alloués par la BEI et les contributions bilatérales des États membres.

Pour toutes ces raisons, il apparaît évident que le rapport entre commerce et développement dans la zone euroméditerranéenne constitue un élément clé - parmi d'autres - du partenariat.

11. Cette zone de libre échange regrouperait plus de 700 millions de personnes et impliquerait la libéralisation des échanges dans un environnement stable et transparent, devenant ainsi un facteur crucial de stabilité. L'UE a garanti, à travers les différents accords conclus avec les parties concernées, la libre entrée des produits industriels des pays de la rive sud de la Méditerranée et la libéralisation progressive des produits agricoles. Il sera donc nécessaire de prévoir des politiques et des mécanismes de surveillance et de contrôle pour que l'UE puisse continuer à garantir à terme l'ouverture de ses marchés et que les pays partenaires non membres de l'UE mais partie au processus de Barcelone réalisent eux aussi les efforts nécessaires pour que l'ouverture se fasse dans les deux sens.

12. La zone de libre échange s'articule autour de toute une série d'éléments qui visent à atteindre progressivement cet objectif.

12.1 Les accords d'association euro-méditerranéens qui régissent les relations entre les partenaires de la rive sud de la Méditerranée et l'UE sont des instruments beaucoup plus ambitieux que les accords conclus précédemment entre l'UE et certains pays de cette zone.

Concrètement, ces accords portent notamment sur les questions suivantes :

12.1.1 le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques;

12.1.2 la libéralisation des échanges pour les produits industriels et agricoles, assortie d'une période de transition de 12 ans qui prendrait fin en 2010 avec la libéralisation complète dans ce domaine, ainsi que la libéralisation progressive du commerce des services;

12.1.3 d'autres dispositions d'ordre économique, notamment en ce qui concerne l'harmonisation des règles d'origine, la protection des droits de propriété intellectuelle, les aides d'État, la politique de concurrence, etc.;

12.1.4 la coopération financière, essentiellement par le biais du programme MEDA;

12.1.5 la coopération sociale et culturelle, grâce à des dispositions relatives aux droits des travailleurs et à d'autres questions sociales;

12.1.6 la structure institutionnelle, à travers l'instauration d'un Conseil d'association (au niveau ministériel) et d'un Comité d'association (composé de hauts fonctionnaires).

13. À l'heure actuelle, seuls les accords signés avec Israël, la Tunisie, le Maroc et l'autorité palestinienne sont entrés en vigueur. Les accords conclus avec la Jordanie et l'Égypte sont en cours de ratification. Les négociations sont encore en cours avec le Liban, la Syrie et l'Algérie. Quant aux relations de la Turquie, de Chypre et de Malte avec l'UE, elles sont régies par des accords d'association qui prévoient l'éventuelle intégration de ces pays à l'UE.

14. Le programme MEDA - autre grand instrument au service du partenariat – constitue cependant un élément fondamental pour assurer la transition réussie de ces pays vers une économie de marché tout en évitant les éventuelles répercussions négatives sur le plan social et en favorisant le développement des peuples concernés.

15. Durant la période de programmation de MEDA I (1995-1999), les engagements de l'UE au titre de cet instrument dépasseront les 3.400 millions d'euros, auxquels il faut encore ajouter les fonds alloués par la BEI et les contributions bilatérales des États membres de l'Union.

16. Le processus de Barcelone, depuis son lancement en 1995, est sans aucun doute l'une des initiatives les plus ambitieuses à travers laquelle un groupe de pays développés prend conscience de l'importance du développement de son environnement régional et de la libéralisation des échanges pour atteindre cet objectif. Les différentes réunions ministérielles qui ont eu lieu depuis (Malte, Palerme, Stuttgart, Lisbonne et Marseille) constituent un forum pour la rencontre des représentants d'une zone qui a traversé à plusieurs reprises et qui traverse encore des périodes d'incompréhension, d'insécurité et d'éloignement. Les forums de rencontre entre les représentants de la société civile, tels que celui qui sert de cadre au présent document, ou les sommets industriels organisés par les organisations patronales de la zone en question s'avèrent tout aussi importants.

17. À l'heure actuelle, l'ampleur des relations économiques et commerciales entre l'UE et les pays de la zone méditerranéenne est incontestable :

- 53 % des importations des pays du sud de la Méditerranée proviennent de l'UE (pour l'UE, les importations en provenance de cette région représentent 8,3 % des importations totales);

- 51 % des exportations des pays de la rive sud de la Méditerranée sont destinés à l'UE (11,4 % des exportations totales de l'UE sont à destination de cette région);

- l'UE est le premier bailleur de fonds en ce qui concerne les aides officielles au développement dans la rive sud de la Méditerranée.

IV. Recommandations du CES relatives au commerce et au développement social dans le cadre du processus de Barcelone

18. Toutefois, tout le monde s'accorde à dire que le processus est loin d'avoir atteint son objectif. Les indicateurs de développement de la zone n'ont pas connu l'amélioration escomptée grâce au partenariat et la région est encore sur la voie de la transition vers une économie de marché ouverte, en ce qui concerne les droits de l'homme et la démocratie pluraliste. Le présent document souhaite souligner l'importance de la nécessaire évaluation critique du processus réalisée dans diverses initiatives telles que la communication de la Commission de 1998 sur le partenariat euroméditerranéen et le marché unique, la stratégie commune de l'UE pour la Méditerranée adoptée en 2000 lors du Conseil européen de Feira (4), ainsi que la communication de la Commission au Conseil et au Parlement intitulée "*Un nouvel élan pour le processus de Barcelone*" (5), adoptée la même année.

19. Il est évident que les résultats du processus sont insuffisants à tous les égards. Les attentes n'ont pas été satisfaites, la plus importante étant celle du développement économique et social de ces pays. Le processus de Barcelone souffre d'un manque patent de crédibilité auprès de l'opinion publique et de manière générale d'un manque d'information sur les difficultés et les avantages qui découlent du processus. Certaines des institutions qui ont répondu au questionnaire du CES sur le commerce international et le développement social sont parfaitement conscientes de cette méconnaissance, malgré les efforts réalisés par certains gouvernements pour mieux informer la population sur l'UE et le processus de Barcelone. C'est la raison pour laquelle il est vital de relancer le processus de Barcelone dans la mesure où il s'agit d'une occasion historique d'établir un espace commun de paix, de prospérité et de sécurité.

20. L'accord de libre échange constitue toujours un objectif primordial du processus et le principal instrument qui permettra l'amélioration substantielle des conditions de vie et de développement dans ces pays. Les États partenaires peuvent et doivent tirer profit de l'immense potentiel que renferment les liens commerciaux qui, depuis des siècles, unissent les deux rives de la Méditerranée. À cet égard, il faudrait cependant fournir un effort supplémentaire dans les domaines suivants :

20.1 les accords ne constituent pas une garantie suffisante de développement de la zone si les pays concernés ne s'engagent pas dans le nécessaire processus de réforme qui garantira leur transition complète vers une économie de marché ouverte et dotée d'une dimension sociale;

20.2 il faut accélérer de façon significative le processus de négociation, de signature et de ratification des accords euroméditerranéens d'association avec le Liban, la Syrie et l'Algérie;

20.3 la libéralisation relative aux questions agricoles doit se faire dans le respect des obligations découlant de l'OMC, en tenant compte des spécificités et de la vocation productive de chacun de ces pays ainsi que des flux commerciaux traditionnels dans la zone. Il serait à cet égard souhaitable que la prochaine présidence espagnole de l'UE prenne l'initiative de convoquer une conférence des ministres de l'agriculture des 27 pays partenaires au processus de Barcelone, qui jusqu'ici n'ont pas encore tenu de réunion conjointe. Cette conférence devrait permettre d'envisager une stratégie commune pour le développement des secteurs agricoles des pays concernés et leur pleine intégration dans les accords conclus au sein de l'OMC;

20.4 dans le domaine des services, il faut inviter les partenaires non membres de l'OMC à adhérer à cette organisation et à participer aux négociations dans le cadre de l'accord général sur le commerce des services.

20.5 La dimension sud-sud

20.5.1 Le volume des échanges interrégionaux (6 % du chiffre d'affaire total de ces pays) (6) est encore très bas en comparaison avec d'autres parties du monde et clairement insuffisant pour mettre à profit tout le potentiel des accords conclus avec l'UE. Celle-ci doit redoubler d'efforts pour offrir une assistance technique à ces pays, ce qui permettrait de renforcer la dimension "sud-sud" du processus. Il est donc essentiel de renforcer des initiatives comme celle de la grande zone arabe de libre échange ou la récente déclaration sur la création d'une zone de libre échange entre les pays arabes de la Méditerranée, sans négliger de concrétiser les divers accords bilatéraux de libéralisation des échanges commerciaux signés entre les pays de la zone (7).

20.5.2 Le présent document souhaite souligner l'utilité d'initiatives comme la proposition de la présidence suédoise de l'Union européenne, qui a placé au nombre de ses objectifs l'organisation de la première conférence des ministres du commerce des 27 pays partenaires pour examiner et améliorer les aspects commerciaux du processus (8). Les initiatives de ce genre doivent se multiplier à l'avenir, ce qui permettrait également d'assurer une bonne information sur les entraves et les obstacles de nature non douanière que les entreprises et les opérateurs économiques rencontrent dans leurs activités dans la zone.

20.5.3 En ce qui concerne l'intégration des économies de la région, il paraît essentiel que les États de la région, avec l'appui de l'UE, consacrent des efforts importants à améliorer les infrastructures des transports et des télécommunications, pour faciliter et accélérer ainsi la circulation des biens et des personnes et améliorer son efficacité;

20.5.4 Le manque de diversification des exportations de la zone, la faible compétitivité, la rigidité du marché du travail et son faible niveau de libéralisation sont autant de facteurs qu'il convient de prendre en considération; l'UE doit en outre soutenir ces pays dans le renforcement de leur capacité de négociation afin d'élaborer des politiques commerciales appropriées au sein de forums tels que l'OMC.

20.5.5 Il faut également accélérer le processus d'harmonisation en ce qui concerne les règles d'origine, la protection de la propriété intellectuelle et les opérations douanières et leur alignement avec l'UE, en s'appuyant sur l'expérience acquise dans la mise en oeuvre du marché unique.

21. Jusqu'à présent, le programme MEDA a présenté un niveau de déboursement moyen annuel (26 %) tout à fait insuffisant. Concernant le futur programme MEDA II, le présent document propose de :

21.1 simplifier et améliorer la programmation et les procédures administratives;

21.2 améliorer la transparence;

21.3 améliorer le suivi des projets financés dans le cadre du programme MEDA afin de garantir leur

efficacité et leur incidence réelle sur les indicateurs de développement des bénéficiaires;

- aligner les procédures décisionnelles de MEDA II sur les procédures des programmes TACIS et PHARE;
- conformément aux résultats du questionnaire "*Commerce international et développement social*", les priorités de ce qui devra constituer le soutien financier de l'UE à travers le programme MEDA devront se concentrer sur les infrastructures, l'environnement, la formation, la santé et les nouvelles technologies.

En tout état de cause, on peut se féliciter de l'augmentation substantielle des fonds alloués au programme MEDA II (2000-2006) par rapport à MEDA I. Il est certain que cette augmentation, puisque l'on passe de 3.400 millions d'euros à 5.350 millions d'euros, donne un élan considérable au processus et aux objectifs qu'il poursuit. Le CES est en outre partisan d'augmenter la dotation du programme MEDA lorsque l'actuel MEDA II arrivera à expiration et que MEDA III sera approuvé.

22. Il est essentiel de renforcer le potentiel de la zone en tant que pôle d'attraction d'investissements étrangers si l'on souhaite agir de façon significative sur la création d'emplois et sur l'amélioration des conditions de vie dans ces pays. Le montant total des investissements étrangers directs dans cette zone ne représente que 5 % du total des fonds alloués l'année passée aux économies émergentes. Il est primordial de favoriser la création de conditions d'investissement transparentes, sûres et fiables afin de faciliter l'intégration de la région euro-méditerranéenne dans l'économie mondiale. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales pourraient à cet égard servir de référence pour le respect par l'investissement étranger, c'est-à-dire l'investissement réalisé par les entreprises multinationales, des normes du travail, sociales et environnementales. En particulier, la dernière révision de ces principes directeurs permettrait aux gouvernements des pays non membres de l'OCDE d'adhérer à ces mêmes principes, ce que le présent document encourage vivement en ce qui concerne les pays parties au processus de Barcelone qui ne sont pas membres de cette organisation.

23. Une meilleure intégration de la rive sud de la Méditerranée dans les nouveaux flux économiques internationaux devra à tout moment se conjuguer avec un développement respectueux de l'environnement et la durabilité des ressources naturelles de la région. C'est la seule façon de préserver la richesse écologique de la région pour les générations à venir, tout en permettant l'amélioration des conditions de vie et de développement.

La coopération dans l'utilisation des ressources hydriques entre les pays de la rive sud de la Méditerranée constitue pour le CES un facteur décisif pour le progrès et la stabilité de la région. Du manque d'eau, notamment au Moyen-Orient, découle la nécessité d'instaurer un cadre global de coopération en la matière, essentiel au développement durable de ces pays en raison des répercussions que cela aurait sur l'agriculture, le tourisme et l'environnement. Le présent document entend souligner l'importance que revêt la coopération régionale à cet égard pour :

- la Charte méditerranéenne de l'eau, adoptée à Rome en 1992,
- la déclaration de Barcelone en 1995,
- la déclaration de la présidence, adoptée lors de la conférence ministérielle tenue à Stuttgart en 1999,
- les conclusions du Forum mondial de l'eau, organisé par le Conseil mondial de l'eau à la Haye en 2000,
- le plan d'action adopté par l'assemblée générale du Réseau méditerranéen de l'eau réunie à Malte en 1999,
- les deux conférences sectorielles sur l'eau tenues dans le cadre du partenariat euro-méditerranée à Marseille (en 1996) et à Turin (en 1999).

La consommation d'eau a augmenté de 60 % en Méditerranée au cours du dernier quart de siècle et elle continue d'augmenter; parallèlement, les ressources en eau disponibles deviennent de plus en plus limitées,

menaçant le fragile équilibre qui existe entre la population et l'environnement. Il est donc essentiel :

- d'appliquer des systèmes de gestion intégrée de l'eau potable, de l'assainissement et du traitement des eaux usées;
- de prévenir et d'atténuer les effets négatifs de la sécheresse grâce à une gestion rationnelle de la pénurie d'eau;
- d'avoir une véritable gestion de l'eau pour l'irrigation afin de garantir une utilisation plus efficace des ressources;
- d'utiliser des ressources en eau non conventionnelles.

L'UE doit augmenter sa participation financière à travers le programme MEDA pour fournir une assistance technique en la matière et renforcer la capacité de chaque pays à instaurer des formules de coopération avec ses voisins dans le cadre de stratégies régionales et subrégionales de coopération dans l'utilisation des ressources hydriques.

24. Il convient de renforcer le rôle des acteurs de la société civile dans le processus et de favoriser leur activité en tant qu'interlocuteurs sociaux auprès des gouvernements respectifs, en les tenant informés sur le processus de négociation en cours en ce qui concerne les accords d'association. Le développement social de ces peuples ne pourra être pleinement réalisé que s'il existe un dialogue social fluide à propos des problèmes auxquels ils sont confrontés. Ce dialogue devra impérativement impliquer les organisations patronales et syndicales et les autres organisations économiques et sociales de base. Dans certains pays, le tissu que forment ces acteurs n'est pas suffisamment dense, c'est pourquoi l'UE et les partenaires devront s'efforcer de renforcer et de promouvoir la pleine intégration des représentants patronaux et syndicaux et des autres organisations dans le processus décisionnel économique et social de ces pays. Ce processus devra intégrer l'ensemble des 27 membres signataires de la Déclaration de Barcelone, sous peine d'une sérieuse contradiction avec l'esprit et la lettre de ladite Déclaration.

25. Il faut soutenir sans équivoque les entreprises en tant qu'acteurs essentiels du développement, de la création d'emplois, de la promotion des réformes économiques et sociales et de la libéralisation progressive des marchés. À cet égard, le présent document tient à souligner combien il importe de :

25.1 renforcer absolument le tissu des entreprises et le soutien aux PME, en particulier aux entreprises exportatrices, en tant qu'instrument potentiel majeur de la création d'emplois et de l'intégration sociale;

25.2 réduire la pression fiscale sur les nouveaux projets de création d'entreprise et de manière générale sur le renforcement du tissu d'entreprises peut contribuer de manière décisive à atteindre l'objectif de croissance et de développement de ces économies;

25.3 multiplier les efforts de la Commission pour soutenir des initiatives telles que le projet UNIMED en faveur de la création d'une organisation chapeautant et représentant les fédérations d'employeurs de la rive sud de la Méditerranée. À cet égard, il conviendra d'aider économiquement et techniquement le secteur privé de ces pays à créer ces organisations lorsqu'elles n'existent pas ou à les consolider lorsqu'elles n'ont pas réussi à jouer pleinement un rôle dans la représentation des intérêts du secteur privé. Cela devra s'appliquer aussi aux organisations syndicales et aux autres organisations non gouvernementales de nature socioéconomique;

25.4 maintenir les rencontres entre les organisations d'employeurs euroméditerranéennes (les "sommets industriels") en raison de leur contribution incontestable au processus de Barcelone; après la dernière rencontre qui a eu lieu en Tunisie, les prochains sommets, qui se tiendront en Turquie et en Égypte, constitueront sans aucun doute une référence incontournable pour l'analyse du processus du point de vue des entreprises;

25.5 reconnaître que des programmes tels que MED-Interprise, MED-partenariat ou les centres d'affaires soutenus par la Commission dans 8 de ces pays ont été d'une grande utilité pour le rapprochement des entreprises de ces pays et de l'UE, et qu'il faudra par conséquent s'efforcer de les maintenir et de les améliorer;

25.6 affirmer, dans le cadre des mécanismes de coopération régionale du programme MEDA, le rôle du groupe de travail relatif au secteur industriel, chargé d'examiner les questions relatives aux politiques d'investissement, à l'innovation technologique et au soutien aux PME entre autres. À cet égard, le présent document désire réaffirmer son soutien à tous les mécanismes du processus de Barcelone qui favorisent le transfert de technologies entre l'UE et les autres pays partenaires du processus.

26. Il est essentiel de coordonner les différents mécanismes qui, dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, permettent de mettre en oeuvre des politiques favorisant la cohésion sociale de ces pays tout en veillant à supprimer tout type de discrimination concernant le rôle social et économique de la femme. Il est indispensable de coordonner l'action communautaire avec les gouvernements et les acteurs de la société civile des différents pays concernés afin que la femme puisse participer pleinement à la vie politique et sociale de sa région. Tout programme d'action qui poursuit cet objectif devra tenir compte de la contribution importante de la femme à la création d'emplois dans les pays de la rive sud de la Méditerranée. Très souvent, l'apport de la femme à l'activité économique nationale se développe en marge de toute protection socioprofessionnelle, dans le secteur informel ou à travers la création de microentreprises; cela signifie qu'il faut mettre en oeuvre des moyens qui favorisent la bonne insertion de la femme sur le marché du travail, tout en lui facilitant l'accès à des programmes de formation qui visent à améliorer le niveau de qualification de la main-d'œuvre féminine.

À cet égard, le présent document désire rappeler les conclusions du rapport d'information adopté par le CES en 1999 dans le cadre de la préparation du 5ème sommet euroméditerranéen d'Antalya, en Turquie (9). Le CES y exprimait son attachement envers les aspects suivants :

- l'égalité de traitement et l'égalité des chances entre hommes et femmes,
- le renforcement de la participation des femmes au marché du travail,
- le développement de programmes de formation professionnelle et continue au travail,
- l'intégration des femmes dans les organes de représentation et de prise de décisions,
- l'investissement dans des services et des infrastructures à caractère social destinés à aider les mères de famille à trouver un emploi et qui pourraient être gérés par celles-ci,
- la mise en place d'infrastructures sanitaires d'aide et de prévention destinées aux femmes,
- la création de réseaux d'aide pour la consultation légale et fiscale, afin d'encourager les femmes à créer et gérer des PME. Ces réseaux devront être reliés de façon permanente à des réseaux analogues dans les pays de l'UE.

Enfin, le CES est favorable au Forum sur le rôle de la femme dans le développement économique, qui se tiendra à Bruxelles, dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, les 13 et 14 juillet 2001. Il faut garantir la poursuite de ce type d'initiatives et de toutes celles qui facilitent l'échange de vues et d'expériences en ce qui concerne la femme et l'amélioration du rôle qu'elle peut jouer dans le développement socioéconomique de la région méditerranéenne. Par ailleurs, il est crucial que le soutien à ces initiatives et aux interventions mentionnées au paragraphe précédent se traduise par l'octroi d'une aide financière appropriée dans le cadre du programme MEDA II.

27. D'un point de vue général, il paraît essentiel d'améliorer l'accès des pays de la rive sud de la Méditerranée à la société de l'information et aux nouvelles technologies. Cet effort devra s'étendre à

l'ensemble de la population et à tous les secteurs.

28. Au vu des considérations formulées au paragraphe précédent, il convient de faire un effort supplémentaire en faveur de tout ce qui est susceptible de favoriser une bonne insertion de la région dans les flux économiques modernes et d'améliorer sa compétitivité, permettant ainsi aux économies de ces pays de sortir peu à peu de leur dépendance envers l'exportation de matières premières et de produits manufacturés de faible valeur ajoutée. Le présent document désire à cet égard souligner deux aspects importants :

28.1 il faut accroître les efforts en faveur des programmes de formation et de création du tissu économique de ces pays, tant en ce qui concerne la formation pour les travailleurs et dans les entreprises que la nécessité préalable de pouvoir s'appuyer sur des programmes efficaces de formation des formateurs, afin que le transfert de connaissances s'étende à tous les secteurs économiques en garantissant une qualité et une efficacité suffisantes. Le CES désire insister ici sur l'importance qu'il y a à investir dans des politiques de formation, notamment dans le domaine des nouvelles technologies et de la société de l'information, conformément aux conclusions du sommet de Lisbonne de l'année passée;

28.2 il est tout aussi important de créer des réseaux de PME au niveau local et régional pour permettre à celles-ci de tirer pleinement profit des avantages qu'offre la société de l'information dans le domaine des transports ou des communications;

28.3 il peut se révéler très utile de mettre en place des programmes qui élaborent des stratégies de développement sectoriel des entreprises, en favorisant la maillage des entreprises de l'UE avec celles des pays de la rive sud de la Méditerranée, à travers la participation conjointe à des foires, des projets d'investissement, de réseaux d'information et de transfert de technologies, etc.

29. Il y a lieu d'oeuvrer en étroite collaboration avec les pays de la zone, notamment dans le cadre des initiatives de l'UE, afin de résoudre la question de l'immigration et de ses répercussions sur le développement de ces pays. Pour ce faire, il faudra prendre en considération les réalités économiques, sociales et culturelles de chaque pays. Il faudra également lutter activement contre la pauvreté, améliorer les conditions de vie et de travail, supprimer toute discrimination entre les sexes, prévenir les conflits régionaux et consolider la démocratie. En général, il conviendra de promouvoir la transparence des mesures afin de susciter davantage la confiance et de faciliter les contacts entre les parties impliquées.

30. Le processus devra garantir que nous construisions ensemble une économie de marché qui revêtira une dimension sociale claire et qui relèvera avec fermeté le défi de la libéralisation des échanges tout en garantissant un niveau approprié de développement social et en promouvant l'égalité des sexes.

31. Enfin, le présent document désire insister sur le fait qu'il faut poursuivre les efforts pour renforcer la stabilité et améliorer la cohabitation entre les pays de la région, deux facteurs essentiels pour progresser à tous les niveaux dans la région euro-méditerranéenne et garantir une paix durable. La violence doit être complètement écartée comme forme de résolution des conflits politiques, religieux ou ethniques qui ont souvent pesé sur l'histoire de la région, en en grevant l'énorme potentiel. C'est cette même conclusion que l'on trouve dans la déclaration finale du 6ème sommet euroméditerranéen de Naples, sans que l'on ait pourtant enregistré de progrès significatifs sur ce point depuis. De la création d'une zone de sécurité, de paix et de stabilité et de la suppression de tous les obstacles à l'entente entre les pays de la rive sud de la Méditerranée et de ceux-ci avec le reste de l'Union européenne dépendra en bonne partie la renaissance du véritable esprit qui a inspiré le processus de Barcelone en 1995.

Bruxelles, le 20 juillet 2001

Le Président
de la section "Relations extérieures"

Le Rapporteur
de la section "Relations extérieures"

Alexander GRAF von SCHWERIN

Maragarita LÓPEZ ALMENDÁRIZ

Le Secrétaire général
du Comité économique et social

Patrick VENTURINI

*

**

N.B. : L'annexe au présent document figure ci-après.

Annexe : échanges commerciaux des pays partenaires

[...]

(1) mais également d'alimenter la réflexion générale demandée par M. LAMY, membre de la Commission, sous forme d'un avis exploratoire du CES sur le thème des droits de l'homme au travail. M. LAMY a demandé que le CES utilise à cette fin ses réseaux de représentants de la société civile organisée au sein de l'Union européenne et dans les pays tiers pour procéder à des échanges et à une réflexion d'ensemble sur ce sujet.

(2) Seules 17 institutions et organisations venant de 7 pays méditerranéens ont répondu au questionnaire. Par conséquent, les résultats ne permettent pas de donner une vue d'ensemble de la situation des organisations socioprofessionnelles de ces pays. Il a cependant été possible d'en retirer certaines informations intéressantes pour le présent rapport qui ont été intégrées à divers endroits. Il est particulièrement intéressant de noter la différence existant entre les pays candidats à l'adhésion et les autres partenaires méditerranéens en ce qui concerne le niveau de connaissance sur l'Union européenne et l'évaluation du niveau de développement social de ces pays.

(3) Avis sur le sommet mondial pour le développement social (JO C 110 du 02.05.1995); Avis sur le suivi du sommet mondial pour le développement social (JO C 168 du 16.06.2000); Avis sur l'OMC (JO C 101 du 12.04.1999); Avis sur l'aide au développement, la bonne gestion des affaires publiques et le rôle des milieux économiques et sociaux (JO C 287 du 22.09.1997).

(4) (2000/458/PESC).

(5) COM(2000) 497 final.

(6) Cf. tableaux au par. 32.

(7) La grande zone arabe de libre échange a été créée en 1996 lors du sommet des pays arabes du Caire. 18 pays arabes ont approuvé un programme de travail qui a commencé à s'appliquer en 1998. La déclaration portant création d'une zone arabe de libre échange a été signée en 2000, en application des résolutions qui ont été prises lors du sommet des pays arabes de Aman. Les pays signataires de cette déclaration sont le Maroc, la Jordanie, la Tunisie et l'Égypte. Cette initiative a été formellement lancée au sommet d'Agadir en mai 2001.

(8) Cette réunion a finalement eu lieu le 29 mai 2001 à Bruxelles.

(9) *"Le rôle des femmes dans la vie économique et sociale et notamment leur intégration dans le marché du travail"*, rapporteuse : Mme CASSINA, corapporteuse : Mme LOPEZ ALMENDARIZ (CES 286/1999).